

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



67204

**Conseil municipal du 21 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix sept mars 2016 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2015 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin
2. Compte administratif 2015 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin
3. Affectation des résultats 2015 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin
4. Taux des contributions directes 2016
5. Budget primitif 2016 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin
6. Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, route de Strasbourg
7. Acquisition de deux parcelles au lieu dit Muehlmaten
8. Réalisation de la desserte en eau potable du lotissement du Moulin : convention de rétrocession entre la commune et le SDEA du Bas Rhin
9. Rapports annuels d'activités de la Communauté de Communes les Châteaux - Année 2014
10. Subventions

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

Mme Ludvine DE JESUS donne procuration à Mme Christelle COLLONGE

Mme Sylvie STENGEL est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

**Délibération N°2016 - 02 : Compte de gestion 2015 Commune**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Illkirch

Collectivités et que le compte de gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2015 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2016 - 03 : Compte de gestion 2015 lotissement du Moulin**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Illkirch Collectivités et que le compte de gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2015 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2016 - 04 : Compte Administratif 2015 Budget principal Commune**

Mme Monique KLEISER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2015.

M. le Maire quitte la salle. Mme Monique KLEISER, présidente, soumet le compte administratif au vote du conseil.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2015 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.595.074,29	418.984,59
Dépenses	1.098.949,07	301.805,74
Excédent	496.125,22	117.178.85
Déficit	/	/

= RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENT : 613.304.07

Arrête et approuve les résultats tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2016 – 05 : Compte Administratif 2015 Budget annexe lotissement du Moulin**

Mme Monique KLEISER, Adjointe au Maire présente le compte administratif 2015.

M. le Maire quitte la salle. Mme Monique KLEISER, présidente, soumet le compte administratif au vote du conseil.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2015 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	/	/
Dépenses	39.774.47	7.045.17
Excédent	/	/
Déficit	39.774.47 /	7.045.17

Résultat global déficit : 46.819.64 euros

Arrête et approuve les résultats tels que résumé ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2016 - 06 : Affectation des résultats 2015 Commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 approuvant le Compte Administratif 2015

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2015

Constatant que le Compte Administratif 2015 fait apparaître un résultat global de 613.304,07 euros, Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 496.125.22 euros et d'un excédent d'investissement de 117.178.85 euros,

M. le Maire propose d'affecter

- au C/ 001 excédent d'investissement	117.178 ,85 euros
- au C/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	200.000.00. euros
- au C/002 excédent de fonctionnement	296.125,22 euros

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2016 - 07 : Affectation des résultats 2015 lotissement du Moulin**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 approuvant le compte administratif 2015, Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution du budget 2015,

Constatant que le compte Administratif 2015 fait apparaître un résultat global de 46.819.64 euros, Ressortant d'un déficit d'investissement de 7.045,17 euros et d'un déficit de fonctionnement de 39.774.47 euros,

M. Le Maire propose d'affecter

- au C/ 001 déficit t d'investissement	7.045.17 euros
- au C/002 déficit de fonctionnement	39.774.47 euros

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2016 - 08 : Taux des contributions directes 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au titre de l'année 2016 de ne pas augmenter le taux des contributions directes :

- 10,46% : Taxe d'habitation :
- 14,82% : Taxe Foncière bâti :
- 55,78% : Taxe Foncière non bâti :

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2016 - 09 : Budget Primitif 2016 Commune**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2016

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.486.395.22	866.554.07
Dépenses	1.486.395.22	866.554.07

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2016 - 10 : Budget primitif 2016 lotissement du Moulin**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2016

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.656.819.64	1.572.045.17
Dépenses	1.656.819.64	1.572.045.17

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2016 -11 : Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, route de Strasbourg**

La Commune souhaite engager des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public route de Strasbourg.

L'estimation des dépenses de travaux s'élèvent à 34 566 € HT soit € 41 479,20 TTC.

Le financement de ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016) pourrait être de 20 % du montant HT des travaux soit 6 913.20 €, le solde étant autofinancé par la commune soit 34 566 € TTC.

Considérant l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu le plan de financement et les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public route de Strasbourg et le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée.
- Approuve les modalités de financement de cette opération,
- Décide de solliciter le financement de ce projet à hauteur de 20% au minimum, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2016 - 12 : Acquisition de deux parcelles au lieu dit Muehlmaten**

Monsieur le Maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM d'acquérir à l'euro symbolique, au lieu dit Muehlmaten, les deux parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section 2 n°64/45 avec 0,45 ares appartenant en nu propriété à Madame Pierrette LUX épouse BEUTELSTETTER pour une moitié et à Monsieur Jean-Charles LUX pour l'autre moitié.
- la parcelle cadastrée section 2 n°64/46 avec 0,64 ares appartenant à Madame Elisabeth SUSEN.

L'objectif est de permettre le bouclage des voiries du lotissement « les Muehlmatten » avec la rue de la Bruche.

**Le Conseil,**

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'accord de Mme Pierrette LUX épouse BEUTELSTETTER, de Monsieur Jean-Charles LUX et de Madame Elisabeth SUSEN pour céder, à l'euro symbolique, les parcelles ci-dessus désignées en vue de l'intégration de ces dernières dans le domaine public,

**Décide**

- l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 2 n°64/45 d'une surface de 0,45 ares qui appartient en nu propriété à Madame Pierrette LUX épouse BEUTELSTETTER pour une moitié et à Monsieur Jean-Charles LUX pour l'autre moitié.
- l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 2 n°64/46 d'une surface de 0,64 ares qui appartient à Madame Elisabeth SUSEN.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés d'acquisition des parcelles ci-dessus énoncées (étude de maître RINGEISEN à Oberschaeffolsheim)
- Précise que les frais de notaire afférents à cette affaire sont à la charge de la commune.

Approuvée à l'unanimité

**Délibération N°2016 - 13 : Réalisation de la desserte en eau potable du lotissement du Moulin : convention de rétrocession entre la commune et le SDEA du Bas Rhin**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal du Moulin, la commune est amenée à réaliser et à financer tous les travaux nécessaires à la viabilisation et à l'équipement de ce lotissement, dont l'alimentation en eau potable.

Le SDEA du Bas-Rhin est maître d'ouvrage des installations publiques d'eau dans la commune.

L'objet de la convention entre la commune et le SDEA du Bas-Rhin est de définir les conditions de réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable du lotissement du Moulin par la commune, en vue de leur cession à l'euro symbolique au SDEA du Bas-Rhin qui en assurera l'exploitation et le renouvellement.

Vu la convention portant sur la réalisation des réseaux en alimentation en eau potable annexée à la présente délibération,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'approuver la convention portant sur la réalisation des réseaux en alimentation en eau potable du lotissement du Moulin entre la commune et le SDEA du Bas Rhin,

Autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférents.

Autorise la cession à l'euro symbolique des réseaux d'eau potable par la commune d'Achenheim au SDEA du Bas Rhin,

Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative dressé par le SDEA du Bas-Rhin.

Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération n°2016 – 14 : Rapports annuels d'activités de la Communauté de Communes les Châteaux - Année 2014**

La Communauté de Communes les Châteaux a transmis ses rapports annuels 2014 comprenant :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau câblé,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- le rapport annuel d'activité

Le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports

Monsieur Bernard MARTIN, conseiller communautaire, présente une synthèse de chacun de ces rapports.

Considérant que ces rapports sont consultables à la mairie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE, des rapports annuels de la Communauté de Communes Les Châteaux afférents à l'année 2014 et portant sur :

- le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- le prix et la qualité du service public du réseau câblé,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- l'activité de la Communauté de Communes « Les Châteaux ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération N°2016 - 15 : Subventions**

##### **Subvention de l'AAPPMA**

Vu la demande de subvention de l'AAPPMA d'ACHENHEIM en date du 16 janvier 2016 pour un montant de 1029 € correspondant à la prise en charge du loyer et de taxe au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 1029 euros à la l'AAPPMA d'ACHENHEIM.

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Approuvée à l'unanimité

##### **Subvention AT Handball**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 3083,50 € euros à l'AT Handball correspondant aux frais de location du gymnase d'Achenheim en 2015.

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Approuvée à l'unanimité

##### **Subventions à l'Association Foncière d'Achenheim**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 300 euros à l'Association Foncière d'Achenheim (reversement d'une partie de la location de la chasse communale).

Les crédits étant inscrits au BP 2016

Approuvée à l'unanimité

#### **Participation au frais de scolarisation**

Vu la demande de participation de la commune aux frais de scolarisation 2015/2016 à l'école Joie de Vivre à Strasbourg d'un enfant domicilié à Achenheim, pour des raisons médicales liées à son handicap

Vu l'article 442-5-1 du Code de l'Education

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- De fixer la participation forfaitaire pour dépenses générales de scolarisation à l'école Joie de Vivre de Strasbourg pour l'année scolaire 2015/2016 à 350 €.
- De verser à l'Ecole Joie de Vivre de Strasbourg la somme de 350 € pour l'inscription d'un enfant, domicilié à Achenheim et scolarisé dans leur établissement pour des raisons médicales liées à son handicap

Les crédits étant inscrits au BP 2016

Approuvée à l'unanimité

#### **Subvention Collège Paul Wernert**

Vu la demande de subvention du collège Paul Wernert en date du 25 février 2016 concernant différents séjours en 2016,

Considérant que la commune souhaite participer au voyage des élèves du collège qui sont domiciliés à Achenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide d'attribuer une aide individualisée par enfant et par voyage de 25 euros pour les enfants domiciliés à Achenheim ayant participé aux voyages organisés par le collège Paul Wernert au cours de l'année scolaire 2015/2016, correspondant à :

- 350 euros pour le séjour « Cornouailles 2016 » (14 élèves domiciliés à Achenheim)
- 525 euros pour le « séjour ski 2016 » (21 élèves domiciliés à Achenheim)
- 25 euros pour le séjour « Rheinstetten 2016 » (1 élève domicilié à Achenheim)

soit une subvention totale de 900 € attribuée et versée au collège Paul Wernert.

Les crédits étant à inscrire au BP 2016

Adoptée à l'unanimité

#### **Points divers :**

#### **Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :**

Objet du marché : viabilisation du lotissement le Moulin et de réhabilitation de la rue du Moulin

Lot n°1 : Travaux de voirie de réseaux humides et de travaux paysagers :

Société EUROVIA, 13 route industrielle de la Hardt 67129 Molsheim.

Montant du marché :

- Tranche Ferme : 171 253.10 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 65 267.50 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 59 689.79 € HT
- Tranche conditionnelle n°3 : 1 780.39 € HT

Lot n°2 : Réseaux secs :  
Société SOGECA, 4 rue du Ried 67850 HERRLISHEIM.

Montant du marché : 63 927 € HT.

**Informations diverses :**

L'inspection académique a informé la commune de sa décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle d'Achenheim. Actuellement 60 élèves sont inscrits et le seuil pour que les 3 classes soient maintenues est de 66 élèves. Un rendez vous est prévu la semaine prochaine avec Mme Weltzer, Directeur Académique, afin de demander le maintien des 3 classes à l'école maternelle.

Les panneaux directionnelles informant de l'interdiction de la traversé d'Achenheim par les PL de +de 7,5T sauf pour la desserte locale ont été mis en place par le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Lotissement Strasse 2 : les fouilles archéologiques vont débuter le 22 mars et devraient durer jusqu'au 20 juin 2016.

Date de la réunion informative : le jeudi 28 avril 2016 à 20h00 à la salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h35.

Le Président de séance,

Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL

